

=====

n° 2026-T52

**RELATIF A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT**

modifiant temporairement l'arrêté n°5 du 15 février 1999

Le Maire de la Commune de Métabief,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 36 R 44, R 53-2 et R 225,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

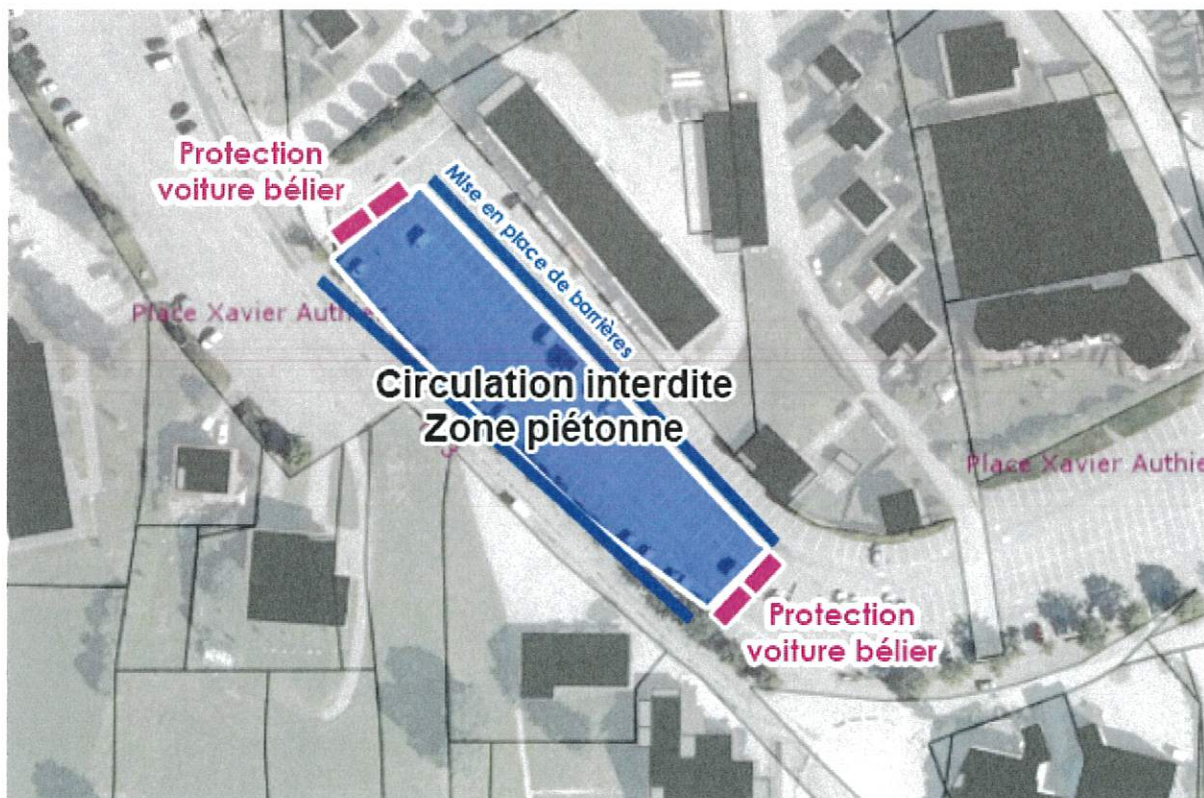
Vu la demande du Comité des fêtes pour la manifestation « Marché du 15 août » Place X. Authier,

Considérant que pour sécuriser l'accès des différents usagers de la voie publique à cet endroit, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE :

Article 1. - CIRCULATION PLACE X. AUTHIER

La circulation et le stationnement seront modifiés comme suit sur la place X. Authier, du **14 août 20h au 15 août 2026 18h**, avec mise en place d'une zone réservée aux piétons.



Article 2 : SIGNALISATION

Une signalétique adaptée sera mise en place et maintenue par le demandeur pendant toute la durée des travaux.

Article 3. - TRANSMISSION A LA GENDARMERIE

M. le Commandant de brigade de gendarmerie des Hôpitaux-Neufs est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Métabief, le 28 juillet 2026.

Le Maire,
Gérard DEQUE



Copie à :

- Gendarmerie des Hôpitaux-Neufs
- Au demandeur